

- une stratégie de commercialisation à l'exportation documentée qui identifie le potentiel de ventes accrues à l'endroit de ses membres;
- une capacité de marketing et de gestion satisfaisantes;
- les ressources financières requises pour mener à bien l'activité proposée;
- l'approbation du Conseil d'administration de l'association, ou de ses membres lors de la réunion annuelle, pour réaliser la ou les activités proposées.

Limites de contribution

La contribution minimum du PDME, par demande, est de 15 000 \$.

- Le niveau de la contribution sera proportionnel au budget de l'association ainsi qu'à son habilité à partager les coûts; le maximum d'une telle contribution est de 100 000 \$ par demande.
- Une seule demande ne peut être approuvée au cours d'un exercice financier du gouvernement. Une demande peut toutefois couvrir deux années financières ou calendrier.
- La contribution du PDME sous le volet *Activités spéciales* est non-remboursable.